



Promouvoir et défendre le logiciel libre

siège social : 14, rue des Panoyaux 75020 Paris
tél: 01 46 49 25 15 / fax: 01 46 49 25 01
contact@april.org <http://www.april.org>

Assemblée générale du Forum des Droits sur l'Internet du 13 juin 2007

Position de l'APRIL sur la proposition de modification des statuts du FDI

11/06/2007 - APRIL. Ce document peut être reproduit par n'importe quel moyen que ce soit, pourvu qu'aucune modification ne soit effectuée et que cette notice soit préservée.

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée le 20 novembre 1996 à la préfecture de Bobigny, et publiée au Journal Officiel n° 51 du 18 décembre 1996.

A l'occasion de l'assemblée générale du FDI prévue le 13 juin 2007 une proposition de modification des statuts du FDI va être soumise au vote.

L'APRIL tient à faire connaître sa position concernant cette proposition de modification de statuts et expliquer pourquoi l'APRIL votera contre cette proposition.

Deux jours avant le Conseil d'Orientation du 2 mai 2007, Mme Isabelle Falque-Pierrotin a communiqué par courriel aux membres du Conseil une note de réflexion sur le FDI de manière à préparer les discussions du 2 mai (document complet en annexe 1).

Dans ce document, Mme Isabelle Falque-Pierrotin demandait aux membres du Conseil d'Orientation de répondre aux questions suivantes :

«

1. *Y a-t il encore aujourd'hui besoin en France d'une structure de corégulation des réseaux numériques ? Si oui, faut-il que cette structure soit privée (de type FDI) ou publique (une commission administrative ? une AAI ?...)*
2. *Faut-il que le FDI développe en dehors de son activité de concertation et d'information du grand public une activité de suivi d'outils déontologiques (gestion de la grille de classification des contenus multimédias mobiles/audit des chartes d'engagements/contrôle des sites labellisés/commission consultative sur les jeux vidéo...)* ?
3. *Faut-il que le FDI complète son pôle « médiation/litiges » lui permettant de reprendre à son compte les activités du CTA ?*

»

On ne trouve dans ce document aucune mention d'une proposition de changement de statuts pour le FDI.

L'APRIL a pris connaissance du document, a rédigé le 1^{er} mai, une réponse aux trois questions soulevées, et a communiqué, le 2 mai, au Conseil d'Orientation sa position de manière à ce que chacun des membres puisse en prendre connaissance avant la réunion du Conseil (document complet en annexe 2).

Dans cette réponse, l'APRIL indiquait notamment que « *[être] attachée au statut actuel du Forum – associatif – qui permet notamment d'accueillir toute organisation désireuse de participer à la concertation ouverte multi-acteurs, sans recours à un quelconque acte administratif ou parrainage politique. Le fait que les demandes d'adhésion soient validées par les membres du Conseil d'Orientation, que ces membres soient élus par leurs pairs, qu'il en soit de même pour le Conseil de Surveillance, que des limitations en matière de renouvellement de mandat soient prévues dans les statuts... et, plus généralement, que les règles applicables aux associations Loi 1901 s'appliquent au Forum... sont – pour l'APRIL – des éléments essentiels devant être préservés : la vie démocratique du Forum, son indépendance, son ouverture, et sans doute*

aussi son efficacité et sa légitimité en dépendent. »

Lors de l'ouverture de la réunion du Conseil d'Orientation, ses membres ont découvert à l'ordre du jour une proposition de modification des statuts proposée par Mme Isabelle Falque-Pierrotin. L'APRIL a en séance réservé son appréciation sur cette proposition de modification et a souhaité réunir son Conseil d'Administration avant toute position.

L'APRIL a communiqué le 11 mai sa position sur la proposition de modification des statuts. L'APRIL a indiqué ne pas soutenir la modification des statuts du Forum proposée par la présidente du Forum au Conseil d'Orientation le 2 mai 2007.

Sur la forme, l'APRIL considère que la modification proposée aurait dû faire l'objet d'un débat de fond bien avant, ce qui n'a pas été le cas : les membres du Conseil d'Orientation ont découvert à leur arrivée les propositions de la présidente. Alors même que celle-ci avait envoyé deux jours avant le Conseil d'Orientation une note de réflexion demandant la position du Conseil d'Orientation sur trois questions. Ce procédé est inacceptable.

Sur le fond, l'APRIL considère que la modification proposée est beaucoup trop large au regard de l'objectif visé.

L'APRIL entend évidemment l'argument disant qu'il est essentiel que Mme Falque-Pierrotin continue d'œuvrer pour le Forum dans les prochaines années, comme elle l'a fait ces six dernières années, et ce d'autant plus qu'un nouveau gouvernement devrait bientôt être nommé et qu'il faut assurer la transition.

Mais, pratiquement, Mme Falque-Pierrotin peut parfaitement agir en étant simplement déléguée générale du Forum et non plus présidente et déléguée générale.

Dans l'esprit de sa contribution du 2 mai 2007, l'APRIL souhaite par ailleurs qu'il soit formellement inscrit dans le règlement intérieur que les chargés de mission du forum, mais aussi le délégué général, aient notamment pour fonction de signaler dès qu'ils en ont connaissance tout projet législatif ou réglementaire relatif à internet et tout particulièrement ceux concernant directement ou indirectement les libertés individuelles et les droits fondamentaux des internautes.

Lors de l'assemblée générale du 13 juin 2007, l'APRIL votera donc contre la proposition de modification des statuts proposée par Mme Falque-Pierrotin.

**Annexe 1 – Note de réflexion de Mme Isabelle Falque-Pierrotin
communiquée aux membres du Conseil d'Orientation le 30 avril 2007 en
vue de la préparation de la réunion du 2 mai 2007.**



Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : 6 rue Déodat de Séverac – 75017 PARIS

Conseil d'orientation

**Mercredi 2 mai 2007
18h00 – 19h30**

Bilan et prospective sur le FDI

Le Forum des droits sur l'internet a été constitué en 2001 pour une durée de 12 ans. L'association arrive donc à la moitié de son existence et il semble nécessaire de dresser un bilan à mi-parcours du rôle qu'a joué le Forum durant ces six années.

De plus, un certain nombre de projets dans le secteur de l'internet appellent une solution de gestion et il est important que le FDI puisse se déterminer sur chacun d'entre eux afin de pouvoir éventuellement faire une proposition au futur gouvernement sur les stratégies de réponse les mieux adaptées à la spécificité de notre secteur.

Enfin, cette réflexion sur l'évolution possible du FDI doit s'inscrire dans le contexte de convergence contenu/infrastructure qui préside à l'idée d'un rapprochement entre l'ARCEP et le CSA.

Aussi il est primordial que le Conseil d'Orientation puisse répondre aux questions suivantes :

1. Y a-t il encore aujourd'hui besoin en France d'une structure de corégulation des réseaux numériques ?
Si oui, faut-il que cette structure soit privée (de type FDI) ou publique (Une commission administrative ? une AAI ?...)
2. Faut-il que le FDI développe en dehors de son activité de concertation et d'information du grand public une activité de suivi d'outils déontologiques ? (Gestion de la grille de classification des contenus multimédias mobiles/ Audit des chartes d'engagements/Contrôle des sites

labellisés/ Commission consultative sur les jeux vidéo...) ?

3. Faut-il que le FDI complète son pôle « médiation/litiges » lui permettant de reprendre à son compte les activités du CTA ?

S'il faut comprendre le Forum comme étant la structure la plus pertinente pour gérer les dossiers pour lesquels existe une responsabilité conjointe entre les acteurs publics et les acteurs privés, alors il est utile de voir comment ce rôle pourra être rempli à l'avenir dans le schéma de la gouvernance de l'internet que le prochain gouvernement devra nécessairement préciser.

Annexe 2 – Position de l'APRIL concernant la note de réflexion de Mme Isabelle Falque-Pierrotin. Position communiquée aux membres du Conseil d'Orientation le 2 mai 2007



Conseil d'orientation du FDI du 2 mai 2007

Réponse de l'APRIL à la note du 30 avril 2007

« Bilan et prospective sur le FDI »

envoyée par
Mme Falque-Pierrotin, présidente

**1.Y a-t il encore aujourd'hui besoin en France d'une structure de corégulation des réseaux numériques ?
Si oui, faut-il que cette structure soit privée (de type FDI) ou publique (Une commission administrative ? une AAI ?...)**

Principe du Forum

L'APRIL considère que l'existence d'une structure comme le Forum des Droits sur Internet est plus que jamais nécessaire et espère que sa place sera confortée à l'avenir, quel que soit le résultat des élections présidentielles et législatives.

L'APRIL a d'ailleurs noté que tous les représentants des candidats à la Présidence de la République qui ont débattu avec les membres du Forum ont salué son travail et souligné que cette structure devrait poursuivre ses missions dans le futur.

Statut du Forum

L'APRIL est attachée au statut actuel du Forum – associatif - qui permet notamment d'accueillir toute organisation désireuse de participer à la concertation ouverte multi-acteurs, sans recours à un quelconque acte administratif ou parrainage politique.

Le fait que les demandes d'adhésion soient validées par les membres du Conseil d'Orientation, que ces membres soient élus par leurs pairs, qu'il en soit de même pour le conseil de surveillance, que des limitations en matière de renouvellement de mandat soient prévues dans les statuts... et, plus généralement, que les règles applicables aux associations Loi 1901 s'appliquent au Forum... sont - pour l'APRIL - des éléments essentiels devant être préservés : la vie démocratique du Forum, son indépendance, son ouverture, et sans doute aussi son efficacité et sa légitimité en dépendent.

Aucune structure administrative ne pourra remplacer le Forum et le Forum n'a pas vocation à devenir une structure administrative en charge de la régulation du net : le Forum a – justement - été créé car une telle structure n'était pas pertinente. Cela reste vrai aujourd'hui.

2.Faut-il que le FDI développe en dehors de son activité de concertation et d'information du grand public une activité de suivi d'outils déontologiques? (Gestion de la grille de classification des contenus multimédias mobiles/ Audit des chartes d'engagements/Contrôle des sites labellisés/ Commission consultative sur les jeux vidéo?) ?

La déontologie est la morale que se fixent des professionnels entre eux. Le Forum peut permettre de mettre en évidence l'importance d'une signalétique dans un secteur donné ou aider à son élaboration à la demande des acteurs concernés, comme il l'a fait pour les contenus multimedia mobiles. Il ne lui appartient pas, par contre, de se substituer aux syndicats, ordres et autres

acteurs sectoriels, pas plus qu'aux pouvoirs publics : le seul suivi réalisable par le Forum dans ce domaine est un suivi *ad hoc* décidé par ses membres.

3.Faut-il que le FDI complète son pôle « médiation/litiges » lui permettant de reprendre à son compte les activités du CTA ?

Non. Le FDI doit se concentrer sur ses activités de concertation, d'information, de médiation et coopération internationale telles qu'existantes, c'est-à-dire à côté des structures administratives ou judiciaires. Par ailleurs, comme l'a rappelé à plusieurs reprises l'APRIL,¹ l'architecture dans laquelle s'intégrait le CTA était une architecture pensée pour le minitel ou les services audiotel, sûrement pas pour internet. La transposition d'une telle architecture à internet serait une véritable régression et couvrirait la France de ridicule.²

S'il faut comprendre le Forum comme étant la structure la plus pertinente pour gérer les dossiers pour lesquels existe une responsabilité conjointe entre les acteurs publics et les acteurs privés, alors il est utile de voir comment ce rôle pourra être rempli à l'avenir dans le schéma de la gouvernance de l'internet que le prochain gouvernement devra nécessairement préciser.

L'APRIL souhaite qu'un dialogue s'ouvre dès que possible tant avec le gouvernement qu'avec le Parlement pour étudier comment renforcer la capacité d'action du Forum, dans les limites de son objet actuel.

La co-régulation implique, non seulement l'existence d'une structure indépendante comme le Forum, mais aussi son utilisation par les pouvoirs publics.

Dans cet esprit, la transmission des projets de lois et de décrets en amont, et non plus par hasard, serait une avancée majeure susceptible de permettre l'adoption de règles durables car élaborées sur la base d'une réflexion collective. Une telle approche permettrait sans doute de rendre la loi plus accessible quand elle est nécessaire, et d'éviter d'inutiles polémiques sur des dispositions parfois obsolètes avant même leur entrée en vigueur et qui affaiblissent l'acceptabilité de la loi auprès des internautes.³

Pour chaque projet, la mise en place de liens sur les sites gouvernementaux et du Parlement vers un espace d'information et de débat associé, géré par le Forum, faciliterait de plus l'implication des internautes dans l'élaboration de la loi et donc l'application du principe posé à l'article VI de la Déclaration des Droits de

1 Voir <http://www.april.org/groupe/institutions/commission-deontologie/>

2 « Conceptuellement, ce projet est un gigantesque retour en arrière. À croire qu'en dix ans les pouvoirs publics n'ont toujours pas perçu la différence entre le réseau internet et les réseaux traditionnels où un nombre limité d'opérateurs professionnels agréés par l'État est en capacité de proposer des services et de l'information. », Avis de l'APRIL, CO du FDI du 9 février 2007 (<http://www.april.org/groupe/institutions/position-april-commission-deontologie.pdf>)

3 « Il ne faut point de lois inutiles, elles affaiblissent les lois nécessaires » - Portalis (reprent Montesquieu), Discours préliminaires sur le projet de Code civil, 1^{er} pluviôse an IX.

l'Homme et du Citoyen de 1789.⁴

4 « La Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les Citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs Représentants, à sa formation.»

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée le 20 novembre 1996 à la préfecture de Bobigny, et publiée au Journal Officiel n° 51 du 18 décembre 1996.

Addendum relatif à l'organisation interne

L'APRIL propose que les chargés de mission du Forum, dans leurs domaines d'activité respectifs, soient formellement chargés d'assurer une veille juridique systématique et remontent aux membres, même en urgence, toute mesure susceptible d'impacter sur les usages et les activités permis par internet. La mise en place d'une lettre d'information juridique et institutionnelle pourrait contribuer à la réalisation de cet objectif.

Il n'est par exemple pas normal que ce soit l'APRIL qui signale quasi-systématiquement aux membres du Conseil d'Orientation les dispositions susceptibles de porter atteinte aux libertés individuelles et aux droits fondamentaux des internautes.